

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 53

MARDI 6 JUILLET 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 6 JUILLET 2010

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale.....	1733
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 20^e arrondissement. — Nomination de deux mandataires sous-régisseurs.....	1735
VILLE DE PARIS	
Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une crèche collective de 66 places et de 3 logements de fonction, 154, rue de Crimée, 75019 Paris (décision du 3 décembre 2009)	1736
Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la reconstruction du groupe scolaire, 99 rue Olivier de Serres, 75015 Paris (décision du 16 avril 2010)	1736
Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une crèche collective de 66 places avec un logement de fonction, 11, quai de l'Oise et 47/47 bis, rue de l'Ourcq, 75019 Paris. — (décision modificative du 6 juin 2010)	1736
Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'un Centre d'Animation, 63, rue de Buzenval, 75020 Paris (décision du 8 juin 2010)	1736
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17 ^e (Arrêté du 16 juin 2010).....	1737
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-033 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Champignonnet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 17 juin 2010) ...	1737

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Fête Nationale.

VILLE DE PARIS

Paris, le 24 juin 2010

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté
et du traitement des déchets

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Fête Nationale, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le mercredi 14 juillet 2010 toute la journée.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris, de la Propreté
et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-115 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage de Flandre, et le stationnement dans la rue de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 11 juin 2010).....

1737

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-132 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement dans le boulevard de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 17 juin 2010).....

1738

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-136 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 21 juin 2010).....

1738

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-139 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10 ^e (Arrêté du 18 juin 2010).....	1739
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un Chef de bureau à la Direction de la Voirie et des Déplacements	1739
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 25 juin 2010)	1739
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire des services extérieurs de classe normale — spécialité activités périscolaires, au titre de l'année 2010.....	1740
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire administratif d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2010	1740
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2010.....	1740
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours externe de jardinier (adjoint technique principal de 2 ^e classe) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 mars 2010, pour vingt postes	1741
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidats admis au concours interne de jardinier (adjoint technique principal de 2 ^e classe) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 mars 2010, pour vingt postes	1741
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (FH) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour six postes.....	1741
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (FH) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 10 mai 2010	1742
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au recrutement sans concours d'agent d'accueil et de surveillance de 2 ^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité médiation sociale, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour trente postes	1742
Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des Conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline chant choral, ouvert à partir du 15 mars 2010, pour un poste.....	1742
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des Conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline chant choral, ouvert à partir du 15 mars 2010, pour un poste.....	1742

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des Conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline chant choral, ouvert à partir du 15 mars 2010

1742

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour onze postes

1743

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour dix postes

1743

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à la Ville de Paris de faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, situé 6, rue Félibien, à Paris 6^e (Arrêté du 24 juin 2010).....

1743

Autorisation donnée à la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 11 bis, rue Edouard Robert, à Paris 12^e (Arrêté du 24 juin 2010).....

1743

Autorisation donnée à la Ville de Paris de faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, situé 3, place de la Garenne, à Paris 14^e (Arrêté du 24 juin 2010).....

1744

Autorisation donnée au Ministère de la Santé et des Sports à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 84 bis, rue Dutot, à Paris 15^e (Arrêté du 24 juin 2010)

1744

Avis favorable donné pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « E.D.A.S.E.O.P. » (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien) gérée par le Département de Paris au sein des locaux du centre maternel situé 9/9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17^e (Avis du 24 juin 2010)

1745

Autorisation donnée à la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 45, rue d'Aubervilliers, à Paris 18^e (Arrêté du 24 juin 2010).....

1745

Autorisation donnée à l'Association « Enfant et Santé » à faire fonctionner un centre de protection maternelle et infantile situé 11 bis, rue Curial, à Paris 19^e (Arrêté du 24 juin 2010)

1745

Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association AIDES pour l'établissement S.A.V.S. AIDES, situé 16/18, quai de la Loire, à Paris 19^e (Arrêté du 21 juin 2010)

1746

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association AIDES pour l'établissement S.A.V.S. AIDES, situé 16/18, quai de la Loire, à Paris 19^e (Arrêté du 24 juin 2010)

1746

Fixation des tarifs journaliers de l'EHPAD « Les Intemporelles » situé 35/40, rue Lebrun, à Paris 13^e (Arrêté du 25 juin 2010) 1746

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juillet 2010, au Foyer Clair Matin situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12^e (Arrêté du 29 juin 2010)..... 1747

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-001 portant délégation de la signature du Directeur du Groupe Hospitalier Cochin Saint-Vincent de Paul, Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Hôtel Dieu-Garancière, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 21 juin 2010)..... 1747

Arrêté n° 2010-010 abrogeant l'arrêté n° 2010-004 du 25 mai 2010 donnant délégation de signature à la Directrice Adjointe chargée de la Direction de la Stratégie et des Projets Médicaux (Hôpital Necker - Enfants Malades) (Arrêté du 1^{er} juillet 2010)..... 1749

Arrêté n° 2010-011 abrogeant l'arrêté n° 2010-007 du 25 mai 2010 et portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Necker - Enfants Malades (Arrêté du 1^{er} juillet 2010)..... 1749

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00433 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », à Paris 11^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 28 juin 2010)..... 1749

Arrêté n° 2010-00434 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Germain », à Paris 6^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 28 juin 2010) 1750

Arrêté n° 2010-00435 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lune-Sentier », à Paris 2^e arrondissement, en remplacement de zones 30 existantes (Arrêté du 28 juin 2010) 1751

Arrêté n° 2010-00437 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Arènes », à Paris 5^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 29 juin 2010)..... 1751

Arrêté n° 2010-00438 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Ulm Mouffetard », à Paris 5^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 29 juin 2010) 1752

Arrêté n° 2010-00439 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Broca Pascal », à Paris 5^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 29 juin 2010) 1752

Arrêté n° 2010-00440 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Censier », à Paris 5^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 29 juin 2010)..... 1753

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1754

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1754

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris..... 1754

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe normale (choix), au titre de l'année 2009 1754

POSTES A POURVOIR

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1754

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 1754

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1755

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1755

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1756

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1756

Direction des Achats. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1756

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1756

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1756

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 20^e arrondissement. — Nomination de deux mandataires sous-régisseurs.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 14 juin 2010 :

Mme Nadège BOUVIL, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 20^e arrondissement, pour la crèche collective située 8, Villa Saint-Fargeau, à Paris 20^e, à compter du 14 juin 2010.

Mme Céline LE VEZO, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 20^e arrondissement, pour la crèche collective située 19 bis, rue Pelleport, à Paris 20^e, à compter du 14 juin 2010.

Fait à Paris, le 16 juin 2010

*L'Adjointe de la Chef
du Bureau des Ressources Humaines*

Muriel BOISSIERAS

VILLE DE PARIS

Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une crèche collective de 66 places et de 3 logements de fonction, 154, rue de Crimée, 75019 Paris.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'une crèche collective de 66 places et de 3 logements de fonction, 154, rue de Crimée, 75019 Paris :

Personnalités désignées :

- Mme Sylviane CORDIER, représentante associative ;
- M. Pierre DARIEL, représentant de Paris Habitat ;
- Mme Françoise SOUCHAY, Direction de la Famille et de la Petite Enfance ;
- M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

- M. Gricha BOURBOUZE
- Mme Isabelle LATAPPY
- Mme Fabienne LOUYOT
- M. Emmanuel SAADI
- Mme Odile SEYLER.

Fait à Paris, le 3 décembre 2009

Le Président du Jury

Christophe NAJDOVSKI

Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la reconstruction du groupe scolaire, 99 rue Olivier de Serres, 75015 Paris.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la reconstruction du groupe scolaire, 99, rue Olivier de Serres, 75015 Paris :

Personnalités désignées :

- Mme Pascale BELIN, Directrice de l'Ecole Élémentaire ;
- Mme Aline CHAIGNEAU, Directrice de l'Ecole Maternelle ;
- Mme Anne FENOGLIO, Institutrice ;
- M. Stéphane TOUBOUL, représentant associatif ;
- M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

- M. Alain BOEFFARD
- M. Alexandre CHEMETOFF
- Mme Marie DEGOS
- M. Olivier FERRIERE
- Mme Hélène FRICOUT
- M. Christian HAUVETTE.

Fait à Paris, le 16 avril 2010

La Présidente du Jury

Anne HIDALGO

Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une crèche collective de 66 places avec un logement de fonction, 11, quai de l'Oise et 47/47 bis, rue de l'Ourcq, 75019 Paris. — Modificatif.

Vu la décision du 22 décembre 2009 désignant les membres non élus du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'une crèche collective de 66 places avec un logement de fonction, 11, quai de l'Oise et 47/47 bis, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Suite à un changement de fonction au sein de la Ville de Paris pour Mme Françoise SOUCHAY, affectée récemment à la Direction de l'Urbanisme, initialement désignée au sein de ce jury ;

Décide :

Le collège des personnalités désignées est modifié comme suit :

Personnalités désignées :

- Mme Sylviane CORDIER, représentante associative ;
- Mme Mirella CHARPENTIER, Direction de la Famille et de la Petite Enfance ;
- M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Le collège des personnes qualifiées reste inchangé, soit :

Personnes qualifiées :

- M. Stéphane BARBOTIN LARRIEU
- M. Patrick BEN SOUSSAN
- M. Dominique DRUENNE
- M. Philippe RAHM
- Mme Sophie THUILLIER.

Fait à Paris, le 6 juin 2010

Le Président du Jury

Christophe NAJDOVSKI

Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'un Centre d'Animation, 63, rue de Buzenval, 75020 Paris.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'un Centre d'Animation, 63, rue de Buzenval, 75020 Paris :

Personnalités désignées :

- Mme Suzanne COXE, représentante associative ;
- M. Joël DUVIGNACQ, Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

- Mme Fabienne BULLE
- M. Philippe CHALLES
- Mme Emilie DARTOIS
- Mme Shirin RAISSI
- M. Nicola SPINETTO.

Fait à Paris, le 8 juin 2010

Le Président du Jury

Bruno JULLIARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de branchement de la C.P.C.U. nécessite la déviation des bus en direction de la place de l'Etoile, il convient d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Jouffroy d'Abbans des n^{os} 100 à 104, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'à la fin des travaux prévue du 8 juillet au 23 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 17^e arrondissement :

— Jouffroy d'Abbans (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 100 à 104.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante fixée au 8 juillet et jusqu'à la fin des travaux au 23 août 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-033 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Championnet, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux sur le réseau de transport d'électricité nécessite l'instauration d'un sens unique de circulation générale, à titre provisoire, dans la rue Championnet, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonneront du 15 juillet au 15 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 15 juillet au 15 août 2010 inclus, sera établi à Paris 18^e arrondissement :

— Championnet (rue) : depuis la rue du Ruisseau, vers et jusqu'à la place Albert Kahn.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-115 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage de Flandre, et le stationnement dans la rue de Crimée, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par E.R.D.F., de travaux de déviation de câbles, à l'angle de la rue de Crimée et du quai de la Seine, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation dans le passage de Flandre, et le stationnement dans la rue de Crimée et le quai de la Seine ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés jusqu'au 17 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera interdite provisoirement à la circulation générale :

du 2 au 6 août 2010 inclus :

— Flandre (passage de) : entre l'avenue de Flandre et le quai de la Seine.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Crimée (rue de) : au droit des n^{os} 160 à 166, jusqu'au 2 juillet 2010 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-132 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement dans le boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 modifiant dans les 5^e, 6^e, 7^e, 10^e, 13^e, 16^e, 18^e et 19^e arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, due la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale de la chaussée paire du boulevard de la Villette, entre la place du Colonel Fabien et l'avenue Secrétan, à Paris 19^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 au 31 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie cyclable du boulevard de la Villette, du côté des numéros pairs, à Paris 19^e arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, selon les modalités suivantes :

— Villette (boulevard de la) : dans sa partie comprise entre la place du Colonel Fabien et l'avenue Secrétan, du 2 au 31 août 2010 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 31 octobre 2000 seront suspendues en ce qui concerne le tronçon de voie cité en article 1^{er} du présent arrêté du 2 au 31 août 2010 inclus.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante des 19^e arrondissement, du 2 au 31 août 2010 inclus :

— Villette (boulevard de la) : au droit des n^{os} 132 au 180.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-136 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par la Direction de la Voirie, de travaux de réfection totale du trottoir impair, au droit des n°s 151 à 173, du boulevard de la Villette, 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 28 juin au 30 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 28 juin au 30 juillet 2010 inclus :

— Villette (boulevard de la) : au droit des n°s 151 à 173.

Les places de livraison situées devant les 163 et 173, boulevard de la Villette, seront neutralisées pendant la durée des travaux

Les parkings vélos situés devant les n°s 153, 157, 173, seront également neutralisés pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-139 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de réhabilitation d'un immeuble 72, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 juillet au 18 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement, du 19 juillet au 18 septembre 2010 inclus :

— Saint-Vincent de Paul (rue) : côté pair, au droit du n° 16.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un Chef de bureau à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Par arrêté en date du 29 avril 2010 :

— Mme Dominique NICOLAS-NIKITAS, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction de la Voirie et des Déplacements, et désignée en qualité de Chef du bureau des relations sociales et de la formation, à compter du 25 mai 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 868-1° du 7 juillet 1980 modifiée fixant le statut particulier applicable aux techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2001 DRH 74 des 22 et 23 octobre 2001 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel de technicien supérieur de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du lundi 18 octobre 2010. Le nombre de places offertes est fixé à 5.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires de catégorie C de la Commune et du Département de Paris justifiant, au 1^{er} janvier 2010, de dix ans au moins de services publics dont cinq ans de services effectifs dans leur corps.

Art. 3. — Les candidats devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels ouvriers et techniques) le vendredi 17 septembre 2010, à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 17 septembre 2010 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury et la désignation des examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire des services extérieurs de classe normale — spécialité activités périscolaires, au titre de l'année 2010.

- Mme Claudine REBIERE
- Mme Nadine CHABANON.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire administratif d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2010.

- Mme MOKTAR-GARSI Félicie
- Mme SIMON Christine
- Mme FROMENTIN Cécilia
- Mme MATON Josiane

- M. CASAMATTA François
- Mme DUPONT Fabienne
- Mme VERDIER Marie Thérèse
- Mme DEBORD Isabelle
- Mme BARAT Annick
- Mme AGGOUN Ouarda
- Mme PATEY Marie-Noëlle
- Mme PHILIPPE Marie-France
- Mme PAUPY Nacera
- Mme GABILLE Catherine
- Mme GUEREAULT Monique
- M. BOCLE Alain
- Mme PASTOR Viviane
- Mme COLAUTTO Catherine
- Mme LUA Marie-Christine
- Mme PANIEGO Daniele
- Mme CARRIERE Sylvie
- Mme BOISSE Brigitte
- Mme PETITJEAN Danielle
- Mme MONTET Liliane
- Mme FOURGEOT Annie
- Mme VALA Jane
- Mme JAMELOT Patricia
- Mme LACOUR Catherine
- M. ROBE Patrick
- Mme DUMESNIL Nathalie
- Mme ROLLAND Véronique
- M. IGLICKI Michel
- Mme ROUYER Emline
- Mme COQUIS Nathalie
- Mme GOARNISSON Laure
- Mme FRANCOIS Jasmine
- Mme GENESTE Michèle
- Mme BELIA Michelle
- Mme DAUPRAT Mauricette
- Mme LESOEUR Catherine
- M. PAUNOT Alain.

Liste arrêtée à 41 (quarante et un) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2010.

- M. MARTY Jean Louis
- M. SOULIER Pierre
- Mme VIGNES Michèle
- Mme MAHERAUT Roselyne
- M. AGNESOD Loïc
- M. THIEBOT Jean-Jacques
- Mme LECOEUR Jacqueline
- Mme DARDENNE Sylvie
- M. VALSECCHI Hervé
- Mme DERIDDER Jocelyne
- Mme AUZEMERY Chantal
- Mme CHAZETTE Christiane
- Mme SARAGOSTI Brigitte

— Mme COQUILLAS Césaire
 — M. BLOT RUDOLPH Pascal
 — Mme LE GALL Elise
 — Mme SANET Sylvie
 — M. CONSCIENCE Philippe
 — Mme BIRZI Jocelyne
 — Mme FOURNIER Florence
 — Mme HARARI Evelyne
 — Mme ROLLET Ghislaine
 — M. GERMAIN Emmanuel
 — M. BERNARD Benoît
 — Mme PINTO Marie Anne
 — Mme VERNIER Nathalie
 — Mme VIEN Véronique
 — M. GILLONO Claude
 — Mme ACCART Sandrine
 — Mme BOULBEN Martine
 — M. ONEGLIA Patrick
 — Mme JUMEAU Dominique
 — Mme BILLOT Dominique
 — Mme RUTTER Françoise
 — Mme SOUBIE Isabelle
 — Mme MARIE Patricia
 — M. RAYER Jean-Baptiste
 — Mme JACQUET Françoise
 — M. CORBIN Pierre
 — Mme GAUTHERIN Danièle
 — M. WACKI Nicolas
 — M. RAKOTONIARY Victor
 — M. ESPUGNE DARSEZ Philippe
 — Mme VARRALL Béatrice
 — Mme VOILLOT Françoise
 — Mme BONATO-RENAUX Irène
 — Mme CARRE Claude
 — Mme BEAUFORT Brigitte
 — M. MANCEL Marc
 — M. BECHBACHE Saïd
 — M. THIMOUY Christophe
 — M. NORE Jean-Marc
 — M. TRUONG VINH TONG Gilbert
 — Mme QUILLET Viviane
 — M. RAME Patrice
 — M. BOLZE Eric
 — Mme HENGEL Anne Marie
 — M. HURON Michel
 — Mme DEVEMY Isabelle
 — Mme DESILLE Martine.

Liste arrêtée à 60 (soixante) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2010

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours externe de jardinier (adjoint technique principal de 2^e classe) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 mars 2010, pour vingt postes.

1 — M. REBNER Djef
 2 — M. BOUDERLIQUE Thomas

3 — Mme GERMAIN Noémie
 4 — Mme MATEUS Rosa
 5 — M. KNEBLEWSKI Christophe
 6 — M. LE GALL Fabrice
 7 — Mme DESCAMPS Lucie
 8 — Mme BULME Amandine
 9 — M. DENDOUNE Nicolas
 10 — M. PIERRET Cyril
 11 — M. GABACH François
 12 — Mme MOUSSARD Florence
 13 — M. TERNOIS Claude
 14 — M. RUBINSTAJN Rémy
 15 — M. AUTANT Frédéric.
 Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2010

Le Président du Jury

Jean-François PLET

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidats admis au concours interne de jardinier (adjoint technique principal de 2^e classe) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 8 mars 2010, pour vingt postes.

1 — M. DOUET Jérôme
 2 — M. SAUVAGE Alexandre
 3 — M. PIERRAT Ludovic
 4 — M. MORVAN Gilles
 5 — M. TELLIER Marc
 6 — M. CIOFLAN Eugen
 7 — M. FLECK Jérôme
 8 — M. PONCIN Patrick.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2010

Le Président du Jury

Jean-François PLET

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (FH) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour six postes.

1 — M. ROLAND Julien
 2 — M. ROCHE Axel
 3 — M. COURMONT Jonathan
 4 — M. LECOINTRE Félix
 5 — M. MINIER Olivier
 6 — M. VILLAR DAMOU Cristobal.

Arrête la présente liste à six (6) noms.

Fait à Paris, le 24 juin 2010

Le Président du Jury

Mickaël JOUET

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (FH) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 10 mai 2010,

afin de permettre le remplacement d'un candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

— M. BOZON Cédric.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 24 juin 2010

Le Président du Jury

Mickaël JOUET

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au recrutement sans concours d'agent d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité médiation sociale, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour trente postes.

- 1 — M. PESENTI ROSSI Dominique
- 2 — M. LEROUX Masson
- 3 — M. GREVIR Olivier
- 4 — Mlle KIANDA PETEVO Prisca
- 5 — M. TRABOT Christophe
- 6 — Mlle JAMIN Sophie
- 7 — M. FARJALLAH Halim
- 8 — M. HAND Jean Noël
- 9 — Mlle BENHALILEM Souria
- 10 — M. GUENTRAH Mohamed Amine
- 11 — M. JALLAMION Jacques
- 12 — M. TANNEGUY Bernick
- 13 — M. ABOUGHAL Mounir
- 14 — M. GASSAMA Abdoul Aziz
- 15 — M. GEFFRARD Christophe
- 16 — M. BENACHOUR Lakdar
- 17 — Mme KOUYATE Matenin
- 18 — M. ETOUBI Jacques
- 19 — M. FRED Wilson
- 20 — M. N DAO Babacar
- 21 — M. IRIZAR Y ORMAZABAL Ludovic
- 22 — M. ENRIQUEZ Félix
- 23 — Mlle CHENUT Vany
- 24 — M. CISSE Lamine
- 25 — M. KONATE Daouda
- 26 — Mlle CESAR Carine

27 — M. DJENNANE Amar

28 — M. SOW Saidou.

Arrête la présente liste à vingt-huit (28) noms.

Fait à Paris, le 25 juin 2010

Le Président de la Commission

Didier MIREUR

NB : pour être nommés, les lauréats devront fournir les justificatifs attestant qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des Conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline chant choral, ouvert à partir du 15 mars 2010, pour un poste.

— Mlle DUPUIS Tamara.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Le Président Suppléant du Jury

Rachid SAFIR

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des Conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline chant choral, ouvert à partir du 15 mars 2010, pour un poste.

— M. BAUDO Edwin.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Le Président Suppléant du Jury

Rachid SAFIR

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des Conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline chant choral, ouvert à partir du 15 mars 2010,

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme LEMAIRE DEBARNOT - LEMAIRE Gwennaëlle

2 — M. BERNARD David.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Le Président Suppléant du Jury

Rachid SAFIR

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour onze postes.

- 1 — M. COUVILLER John
- 2 — M. GIOVANELLI Alain
- 3 — M. GOUNDIAM Arouna
- 4 — M. LE GOFF Yann
- 5 — M. LECHEVIN Renaud
- 6 — M. LEGENDRE Emilien
- 7 — M. MASCLET Frédéric
- 8 — M. PELLETIER Stéphane
- 9 — Mlle PIOTROWSKI Ludivine
- 10 — M. SOW Harouna.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Le Président du Jury

Christian AMBIEHL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour dix postes.

- 1 — M. ARAMBOL Nicolas
- 2 — M. BEZIN Anthony
- 3 — M. BONILLO Simon
- 4 — M. BREITENSTEIN Cédric
- 5 — M. DARAH Lény
- 6 — M. DE CATHELINIAU Romain
- 7 — M. DESSERPRIT Maixent
- 8 — M. DINTILHAC Etienne
- 9 — M. DUBREUX Charles
- 10 — M. EUGENE Jean Pierre
- 11 — M. GUIFFAN Timothée
- 12 — M. HERVE Gaël
- 13 — M. LHUILLIER Vincent
- 14 — M. MASCORT Florent
- 15 — M. MESSAGER Mehdi
- 16 — M. MOUCHERON Julien
- 17 — M. PLANES Bastien
- 18 — M. ROCHEDREUX Guillaume
- 19 — M. ROVIRA Romain.

Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Le Président du Jury

Christian AMBIEHL

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à la Ville de Paris de faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, situé 6, rue Félibien, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1994 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 6, rue Félibien, à Paris 6^e, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de moins de 3 ans ;

Vu l'attestation du 9 mars 1998 autorisant la Ville de Paris à accueillir 10 enfants inscrits au sein de l'établissement susvisé à compter du 1^{er} juillet 1997 ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 juin 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, sis 6, rue Félibien, à Paris 6^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 11 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 10 janvier 1994 et l'attestation du 9 mars 1998 sont abrogés.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Planification Familiale,
de la P.M.I. et de la Famille*

Perrine DOMMANGE

Autorisation donnée à la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 11 bis, rue Edouard Robert, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 1986 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 11 bis, rue Edouard Robert, à Paris 12^e, pour l'accueil de 66 enfants âgés de moins de 3 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} septembre 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 11 bis, rue Edouard Robert, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 61 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 24 octobre 1986 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Planification Familiale,
de la P.M.I. et de la Famille*
Perrine DOMMANGE

Autorisation donnée à la Ville de Paris de faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, situé 3, place de la Garenne, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2005 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 3, place de la Garenne, à Paris 14^e, pour l'accueil de 45 enfants âgés de moins de 3 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 juin 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, sis 3, place de la Garenne, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 55 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 4 octobre 2005 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Planification Familiale,
de la P.M.I. et de la Famille*
Perrine DOMMANGE

Autorisation donnée au Ministère de la Santé et des Sports à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 84 bis, rue Dutot, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 10 avril 1979 autorisant le Ministère du Travail à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 14, avenue Duquesne à Paris 7^e, pour l'accueil de 40 enfants ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — Le Ministère de la Santé et des Sports situé 14, avenue Duquesne, à Paris 7^e, est autorisé à faire fonctionner, à compter du 30 août 2010, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 84 bis, rue Dutot, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 42 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 10 avril 1979 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Planification Familiale,
de la P.M.I. et de la Famille*
Perrine DOMMANGE

Avis favorable donné pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « E.D.A.S.E.O.P. » (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien) gérée par le Département de Paris au sein des locaux du centre maternel situé 9/9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le dossier déposé par le Directeur du Centre Maternel dénommé « Marie Becquet de Vienne » situé 9/9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Un avis favorable est donné pour le fonctionnement d'une crèche collective dénommée « E.D.A.S.E.O.P. » (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien) gérée par le Département de Paris au sein des locaux du centre maternel situé 9/9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17^e.

Cette structure est organisée pour l'accueil de 39 enfants âgés de 0 à 3 ans présents simultanément.

Fait à Paris, le 24 juin 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Planification Familiale,
de la P.M.I. et de la Famille*
Perrine DOMMANGE

Autorisation donnée à la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 45, rue d'Aubervilliers, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 16 juin 2010, un établissement d'accueil

collectif, non permanent, type crèche collective, sis 45, rue d'Aubervilliers, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 55 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Planification Familiale,
de la P.M.I. et de la Famille*
Perrine DOMMANGE

Autorisation donnée à l'Association « Enfant et Santé » à faire fonctionner un centre de protection maternelle et infantile situé 11 bis, rue Curial, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1423-1, L. 2111-1 à L. 2111-4 et L. 2112-1 ;

Vu le décret 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1999 autorisant l'Association « Enfant et Santé » dont le siège social est situé 160, rue de Crimée, à Paris 19^e, à faire fonctionner un centre de protection maternelle et infantile situé 160, rue Crimée, à Paris 19^e ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 8 novembre 1999 est abrogé.

Art. 2. — L'Association « Enfant et Santé » est autorisée à faire fonctionner un centre de protection maternelle et infantile situé 11 bis, rue Curial, à Paris 19^e, à compter du 15 juin 2010.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Planification Familiale,
de la P.M.I. et de la Famille*
Perrine DOMMANGE

Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association AIDES pour l'établissement S.A.V.S. AIDES, situé 16/18, quai de la Loire, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 15 septembre 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association AIDES pour le S.A.V.S. AIDES situé 16/18, quai de la Loire, 75019 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 présenté par l'Association AIDES pour l'établissement SAVS AIDES, sis 16/18, quai de la Loire, 75019 Paris, est arrêté, après vérification, à 0 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 0 ressortissants, au titre de 2008, est de 0 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, l'ordre de reversement au Département de Paris est de 103 584,60 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 21 juin 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Action Sociale
Ludovic MARTIN

Fixation du compte administratif 2009 présenté par l'Association AIDES pour l'établissement S.A.V.S. AIDES, situé 16/18, quai de la Loire, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 15 septembre 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association AIDES pour le S.A.V.S. AIDES situé 16/18, quai de la Loire, 75019 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2009 présenté par l'Association AIDES pour l'établissement S.A.V.S. AIDES, sis 16/18, quai de la Loire, 75019 Paris, est arrêté, après vérification, à 13 041,20 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 2 ressortissants, au titre de 2009, est de 13 041,20 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, l'ordre de reversement au Département de Paris est de 45 644,20 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 24 juin 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Action Sociale
Ludovic MARTIN

Fixation des tarifs journaliers de l'EHPAD « Les Intemporelles » situé 35/40, rue Lebrun, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD « Les Intemporelles » situé 35/40, rue Lebrun, 75013 Paris, géré par la S.A.S. « Les Gobelins », afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 29 400 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 208 892 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 238 292 € H.T.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD « Les Intemporelles » situé 35/40, rue Lebrun, 75013 Paris, géré par la S.A.S. « Les Gobelins », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 21,05 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 13,36 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,67 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter de la date d'ouverture.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 12 places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD « Les Intemporelles » situé 35/40, rue Lebrun, 75013 Paris, géré

par la S.A.S. « Les Gobelins », sont fixés à 74,05 € T.T.C. pour une chambre simple, à compter de la date d'ouverture.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans pour les 12 places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD « Les Intemporelles » situé 35/40, rue Lebrun, 75013 Paris, géré par la S.A.S. « Les Gobelins », sont fixés à 91,70 € T.T.C. pour une chambre simple, à compter de la date d'ouverture.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juillet 2010, au Foyer Clair Matin situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Clair Matin, géré par l'Association d'Accueil et Reclassement Féminin - Œuvre des Gares (A.R.F.O.G.), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 283 305 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 738 659 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 308 654 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de tarification : 1 324 672 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'un résultat excédentaire de 2008 d'un montant de 5 945,76 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2010, le tarif journalier applicable au Foyer Clair Matin situé 21, avenue Michel Bizot, 75012 Paris, est fixé à 132,81 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-001 portant délégation de la signature du Directeur du Groupe Hospitalier Cochin Saint-Vincent de Paul, Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Hôtel Dieu-Garancière, au titre de l'article R. 6147-10.

Le Directeur du Groupe Hospitalier Cochin Saint-Vincent de Paul, Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Hôtel Dieu-Garancière.

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Stéphane PARDOUX, Adjoint au Directeur du Groupe Hospitalier Cochin Saint-Vincent de Paul et Hôtel Dieu-Garancière, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions.

Art. 2. — En cas d'empêchement du Directeur des Groupes Hospitaliers Cochin Saint-Vincent de Paul et Hôtel Dieu-Garancière, M. Stéphane PARDOUX pourra signer les décisions relevant du Directeur.

Art. 3. — En cas d'empêchement concernant un Directeur Adjoint, M. Stéphane PARDOUX est autorisé à signer dans les matières déléguées les concernant.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à M. Patrick BAUDRY, Directeur Adjoint chargé de la qualité, gestion des risques, droit du patient et service social des Groupes Hospitaliers Cochin Saint-Vincent de Paul et Hôtel Dieu-Garancière, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses attributions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe E).

Art. 5. — En cas d'empêchement de M. Patrick BAUDRY, délégation de signature est donnée pour le domaine des droits du patient à Mme Hélène FRIEDEL, attachée d'administration.

Art. 6. — En sus de son domaine d'attribution fonctionnelle, délégation est donnée à M. Patrick BAUDRY de signer en tant que chargé de mission pour la mise en place du groupe hospitalier sur le site de l'HÔTEL DIEU. En cas d'empêchement des différents délégataires susceptibles d'intervenir sur le site de l'HÔTEL DIEU dans leur domaine fonctionnel, délégation de signature est donnée à M. Patrick BAUDRY pour viser les documents nécessaires aux opérations courantes des matières qui leur sont déléguées dans leurs domaines respectifs.

Art. 7. — Délégation de signature est donnée à Mme Maya VILAYLECK, Directrice Adjointe chargée des affaires financières des Groupes Hospitaliers Cochin Saint-Vincent de Paul et l'Hôtel Dieu-Garancière, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C).

Art. 8. — En cas d'empêchement de Mme Maya VILAYLECK, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières qui lui sont dévolues à Mme Marie-Elisabeth HAMON, attachée principale d'administration hospitalière.

Art. 9. — Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie LAMBERMONT, Directrice Adjointe chargée des achats et de la logistique des Groupes Hospitaliers Cochin Saint-Vincent de Paul et Hôtel Dieu-Garancière, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C, D et F s'il y a lieu).

Art. 10. — En cas d'empêchement de Mme Stéphanie LAMBERMONT, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des matières déléguées, à Mme Sylvie FELDEN, attachée d'administration hospitalière, cette délégation s'applique à l'ensemble des sites des deux groupes hospitaliers.

Art. 11. — En cas d'empêchement de Mmes Stéphanie LAMBERMONT et Sylvie FELDEN, délégation de signature est donnée pour les opérations courantes du domaine du Bureau des achats Mme Adèle ETIENNE, pour le Groupe Hospitalier Hôtel Dieu-Garancière.

Art. 12. — Délégation de signature est donnée à Mme Anne SCANDELLA, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines des Groupes Hospitaliers Cochin Saint-Vincent de Paul et Hôtel Dieu-Garancière, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions de DRH et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe B et G).

Art. 13. — En cas d'empêchement de Mme Anne SCANDELLA, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des matières qui lui sont déléguées, à Mme Cécile LOMBARD pour les Groupes Hospitaliers Cochin Saint-Vincent de Paul et Hôtel Dieu-Garancière.

Art. 14. — En cas d'empêchement de Mmes SCANDELLA et LOMBARD, délégation de signature est donnée pour les affaires courantes du domaine gestion des ressources humaines à Mme Josiane LE TALLEC-KNOSP, Cadre Supérieur de laboratoire, Chef du personnel du site de l'HÔTEL DIEU pour le Groupe Hospitalier Hôtel Dieu-Garancière.

Art. 15. — Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte SCHERB, Directrice des Soins des Groupes Hospitaliers Cochin Saint-Vincent de Paul et Hôtel Dieu-Garancière, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses attributions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions en partage avec la Direction des Ressources Humaines (paragraphe B et G).

Art. 16. — Délégation de signature est donnée à M. Lionel CALENGE, Directeur Adjoint chargé des affaires médicales, du projet médical, de la stratégie et de la recherche des Groupes Hospitaliers Cochin Saint-Vincent de Paul et Hôtel Dieu-Garancière, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses attributions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe G).

Art. 17. — En cas d'empêchement de M. Lionel CALENGE, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes des matières qui lui sont déléguées, à Mme Danièle BOUDERLIQUE, attachée principale d'administration hospitalière et à Mme Martine CHARBONNIER, attachée d'administration hospitalière.

Art. 18. — Délégation de signature est donnée à M. Jean Pierre RENAUD, Directeur Adjoint chargé des affaires générales des Groupes Hospitaliers Cochin Saint-Vincent de Paul et Hôtel Dieu-Garancière, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions.

Art. 19. — Délégation de signature est donnée à M. Patrick RODRIGUEZ, Ingénieur Général chargé de la Direction des Investissements des Groupes Hospitaliers Cochin Saint-Vincent de Paul et Hôtel Dieu-Garancière, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses attributions pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 (paragraphe C, F) correspondant à ses fonctions.

Art. 20. — En cas d'empêchement de M. Patrick RODRIGUEZ, délégation de signature est donnée dans le domaine des équipements pour l'ensemble des matières qui lui sont dévolues pour les Groupes Hospitaliers Cochin Saint-Vincent de Paul et Hôtel Dieu-Garancière à M. Gilbert PIVERT, Ingénieur chargé de la Direction des Equipements pour les deux groupes hospitaliers.

Art. 21. — En cas d'empêchement de M. Patrick RODRIGUEZ, délégation de signature est donnée dans le domaine des travaux pour l'ensemble des matières qui lui sont dévolues pour les Groupes Hospitaliers Cochin Saint-Vincent de Paul et Hôtel Dieu-Garancière à Mme Sandrine BRICAUD, Ingénieur chargée de la Direction des Travaux pour les deux groupes hospitaliers.

Art. 22. — Dans le domaine dévolu à M. Patrick RODRIGUEZ en matière d'investissement (paragraphe C et F de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010) délégation de signature est donnée à Mme Brigitte CAMPAGNE, attachée d'administration, plus spécifiquement dans le domaine relevant de l'exécution des marchés pour toutes les opérations ne relevant pas exclusivement de la personne responsable des marchés. En particulier, en cas d'empêchement de M. Patrick RODRIGUEZ, délégation est donnée à Mme Brigitte CAMPAGNE pour valider les factures et mémoires de son domaine d'activité.

Art. 23. — Délégation de signature est donnée à M. Patrice GARCIA, Ingénieur chargé de la Direction des Systèmes d'Information des Groupes Hospitaliers Cochin Saint-Vincent de Paul et Hôtel Dieu-Garancière, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe D).

Art. 24. — Délégation de signature est donnée à M. Christophe FIGLAREK, Directeur Adjoint chargé de mission auprès de la Direction des Groupes Hospitaliers Cochin Saint-Vincent de Paul et Hôtel Dieu-Garancière, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions de chef du projet Nouveau Système d'Information.

Art. 25. — Le Directeur du Groupe Hospitalier Cochin Saint-Vincent de Paul, Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Hôtel Dieu-Garancière, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2010

Pascal DE WILDE

Arrêté n° 2010-010 abrogeant l'arrêté n° 2010-004 du 25 mai 2010 donnant délégation de signature à la Directrice Adjointe chargée de la Direction de la Stratégie et des Projets Médicaux (Hôpital Necker - Enfants Malades).

Le Directeur
de l'Hôpital Necker - Enfants Malades,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Vu l'arrêté n° 2010-004 du 25 mai 2010 donnant délégation de signature à Mme Isabelle DUFOUR, Directrice de la Stratégie et des Projets Médicaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2010-004 du 25 mai 2010 donnant délégation de signature à Mme Isabelle DUFOUR, Directrice Adjointe chargée de la Direction de la Stratégie et des Projets Médicaux, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de l'Hôpital Necker - Enfants Malades est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Serge MOREL

Arrêté n° 2010-011 abrogeant l'arrêté n° 2010-007 du 25 mai 2010 et portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Necker - Enfants Malades.

Le Directeur
de l'Hôpital Necker - Enfants Malades,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Vu l'arrêté n° 2010-007 du 25 mai 2010 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth GUILLAUME ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2010-007 du 25 mai 2010 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth GUILLAUME, Directrice Adjointe chargée de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques et, par intérim, de la Direction des Finances et de la Recherche, est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Elisabeth GUILLAUME, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Affaires Médicales, de la Qualité et de la Gestion des Risques, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions à l'exclusion du choix des attributaires des marchés d'un montant supérieur à dix mille (10 000) euros, ainsi que de la signature des marchés correspondants.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Elisabeth GUILLAUME, délégation est donnée à Mme Nathalie SIEDLARZ, attachée d'administration, au titre des affaires médicales.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Elisabeth GUILLAUME, Directrice Adjointe chargée par intérim de la Direction Finances et de la Recherche en l'absence de Mme Laure BOQUET, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions à l'exclusion du choix des attributaires des marchés d'un montant supérieur à dix mille (10 000) euros, ainsi que de la signature des marchés correspondants.

Art. 5. — En cas d'empêchement de Mme Elisabeth GUILLAUME, Directrice Adjointe chargée par intérim de la Direction des Finances et de la Recherche, délégation est donnée à Mme Séverine DELALANDE, attachée d'administration, au titre des finances et de la recherche.

Art. 6. — Le Directeur de l'Hôpital Necker - Enfants Malades est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Serge MOREL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00433 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », à Paris 11^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-032 du 25 février 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 11^e arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue de l'Orillon dans sa partie comprise entre la rue de Vaucouleurs et la rue Desargues, de compétence préfectorale, est incluse dans la zone 30 définie par l'arrêté n° 2010-032 en date du 25 février 2010 du Maire de Paris dans le quartier « Orillon », à Paris 11^e arrondissement.

Art. 2. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2010-00434 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Germain », à Paris 6^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-083 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Germain » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 6^e arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue de l'Abbaye (entre la rue Cardinale et la rue Bonaparte), la rue Bonaparte (entre la rue des Beaux-Arts et le quai Malaquais), de compétence préfectorale, sont incluses dans la zone 30 définie par l'arrêté n° 2010-083 en date du 21 mai 2010 du Maire de Paris dans le quartier « Saint-Germain », à Paris 6^e arrondissement.

Art. 2. — Par dérogation au principe du contresens dans les zones 30, en raison d'un trafic routier trop important, le contre sens des vélos est interdit rue Bonaparte, dans la partie comprise entre la rue des Beaux-Arts et le quai Malaquais.

Art. 3. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de

la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2010-00435 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lune-Sentier », à Paris 2^e arrondissement, en remplacement de zones 30 existantes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-031 du 25 février 2010 complété par l'arrêté n° 2010-060 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lune-Sentier » en remplacement de zones 30 existantes ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 2^e arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 sur le site susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Croissant et la rue du Sentier (entre la rue des Jeûneurs et le boulevard Poissonnière), de com-

pétence préfectorale, sont incluses dans la zone 30 définie par l'arrêté n° 2010-031 en date du 25 février 2010, complété par l'arrêté n° 2010-060 du 9 avril 2010 du Maire de Paris dans le quartier « Lune Sentier », à Paris 2^e arrondissement.

Art. 2. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2010-00437 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Arènes », à Paris 5^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-085 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Arènes » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 5^e arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue Georges Desplas, la place du Puits de l'Ermitage et la rue de Quatrefages, de compétence préfectorale, sont incluses dans la zone 30 définie par l'arrêté n° 2010-085 du 21 mai 2010 du Maire de Paris dans le quartier « Arènes », à Paris 5^e.

Art. 2. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2010-00438 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Ulm Mouffetard », à Paris 5^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-087 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Ulm Mouffetard » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 5^e arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue Clotaire, la rue Gracieuse entre la rue Pestalozzi et la rue Ortolan, la rue Mouffetard entre la rue de l'Épée de Bois et la rue Ortolan, la rue Vauquelin entre la rue Lagarde et la rue Lhomond, de compétence préfectorale, sont incluses dans la zone 30 définie par l'arrêté n° 2010-087 en date du 21 mai 2010 du Maire de Paris dans le quartier « Ulm Mouffetard », à Paris 5^e arrondissement.

Art. 2. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2010-00439 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Broca Pascal », à Paris 5^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-082 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Broca Pascal » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 5^e arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue Broca, voie de compétence préfectorale, est incluse dans la zone 30 définie par l'arrêté n° 2010-082 du 21 mai 2010 du Maire de Paris dans le quartier « Broca Pascal », à Paris 5^e.

Art. 2. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2010-00440 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Censier », à Paris 5^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-086 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Censier » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 5^e arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue Poliveau (entre la rue de l'Essai et la rue Geoffroy Saint-Hilaire), la rue Geoffroy Saint-Hilaire (entre l'impasse du Marché aux Chevaux et la rue Poliveau), et l'impasse du Marché aux Chevaux, de compétence préfectorale, sont incluses dans la zone 30 définie par l'arrêté n° 2010-086 du 21 mai 2010 du Maire de Paris dans le quartier « Censier », à Paris 5^e arrondissement.

Art. 2. — Par dérogation au principe du contresens dans les zones 30, en raison de sa faible largeur et de la présence de la ligne de bus n° 67 de la R.A.T.P., le contresens des vélos est interdit rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans la partie comprise entre l'impasse du Marché aux Chevaux et la rue Poliveau.

Art. 3. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 12, rue Jean Moinon, à Paris 10^e (arrêté du 14 juin 2010).

L'arrêté de péril du 21 septembre 2006 est abrogé par arrêté du 14 juin 2010.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 8, rue Surmelin, à Paris 20^e (arrêté du 24 juin 2010).

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris.

Un examen professionnel pour l'accès à l'emploi de technicien supérieur (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du lundi 18 octobre 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Cet examen est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C de la Commune et du Département de Paris justifiant, au 1^{er} janvier 2010, de dix ans au moins de services publics dont cinq ans de services effectifs dans leur corps.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 août 2010 au 17 septembre 2010 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception au Bureau des personnels ouvriers et techniques, bureau 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 17 septembre 2010 - 16 h, feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe normale (choix), au titre de l'année 2009.

— Mme Annick BOY

— Mme Elisabeth CAPRON
— Mme Roberte LECAREUX
— Mme Laïla SAMPAÏO.

Fait à Paris, le 2 juin 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22901.

LOCALISATION

Inspection Générale — Service : Inspection Générale — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully Morland ou Bastille.

NATURE DU POSTE

Titre : Auditeur.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice.

Attributions : Il/elle effectue les missions d'audit, de contrôle ou d'ordre disciplinaire, confiées au service par le Maire de Paris. Il/elle procède, seul(e) ou en équipe, aux études, aux investigations nécessaires et à la vérification de l'application des textes réglementaires et des dossiers comptables. Il/elle participe à la rédaction des rapports.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Formation nécessaire au métier d'auditeur.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse, de synthèse, d'organisation,

N° 2 : qualités relationnelles, intérêt pour le travail d'équipe,

N° 3 : qualités d'expression écrite et orale.

Connaissances particulières : Evaluation des politiques publiques.

CONTACT

Brigitte JOSEPH-JEANNENNEY — Inspection Générale — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 24 20 / 24 43 — Mél : brigitte.joseph-jeannenney@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 22768.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — Bureau des Infrastructures — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef du Bureau des infrastructures.

Attributions : le (la) collaborateur (trice) recherché (e) aura en charge le bureau des infrastructures. Le bureau est formé de la section câblage et de la section radio et transmission. La section travaux de câblages a les missions suivantes : Déploiement du réseau très haut débit de la Ville (câblage fibre optique en égout) ; Conduite de grands projets de câblage interventions de dépannage en câblage ; Expertise pour les autres directions ; Maintenance préventive et curative des installations électriques, de climatisation, des systèmes incendies et contrôles d'accès des Centres Informatiques et des locaux techniques de la D.S.T.I. ; La section radio a les missions suivantes ; Supervision et maintenance, préventive et curative des réseaux radio ; Réalisation des nouveaux réseaux radio ; Maintenance des terminaux radio ; Installation et maintenance des postes radio dans les véhicules ; Expertise dans le domaine radio pour les autres directions. Le (la) Chef de Bureau anime ces deux équipes qui sont sur des sites différents. Il (elle) propose les évolutions technologiques permettant de faire face aux nouveaux enjeux technologiques dans son domaine d'intervention. Il (elle) assure pour la D.S.T.I. un rôle d'expertise dans les domaines de la fibre optique, de la gestion du spectre fréquentiel et de l'énergie. Le domaine d'intervention concerne l'ensemble de la Ville, soit 2 000 sites.

Expérience requise : encadrement et animation d'équipes pluridisciplinaires. Excellentes connaissances techniques (ingénieur télécom avec expérience).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :
N° 1 : dynamisme ;
N° 2 : autonomie.

CONTACT

M. Bruno MARTINI — Chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux — Service B.P.I. — Bureau 102 — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 49.

2^e poste : poste numéro 22798.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction des Développements et des Projets — Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Médias — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable d'applications Eudonet.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de section des projets outils de travail collaboratifs.

Attributions : le titulaire du poste aura en charge d'une part la maintenance d'un porte-feuille d'applications Eudonet (Mairies d'arrondissement, Cabinet du Maire, D.A.C., etc.), ainsi que la conduite de nouveaux projets Eudonet (en sous-traitance), et le suivi opérationnel et administratif de l'exécution du marché éditeur avec la société Eudoweb.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : savoir conduire un projet sur le plan opérationnel (planification, suivi & reporting, gestion des actions, gestion des risques et suivi des livrables) ;

N° 2 : savoir coordonner une équipe projet et gérer la sous-traitance ;

N° 3 : savoir spécifier et négocier avec une maîtrise d'ouvrage ;

N° 4 : savoir piloter la réalisation d'applications en mode itératif ;

N° 5 : savoir négocier et persuader, communiquer et travailler en équipe, formaliser et rédiger.

Connaissances particulières : avoir la maîtrise des technologies web (HTML, javascript, IIS) et des bases de données (SQL Server). Une connaissance de la technologie Microsoft .Net serait un plus appréciable.

CONTACT

M. Philippe EVANO — Bureau B.P.I.C.O. — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 63 95 — Mél : philippe.evano@paris.fr.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22801.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Mission Attractivité Internationale — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de la mission Attractivité internationale.

Contexte hiérarchique : auprès du Directeur de la D.D.E.E.E.S., en liant avec l'Adjoint au Maire chargé de l'attractivité internationale et la Délégation Générale aux Relations Internationales.

Attributions : développer les coopérations économiques et scientifiques de Paris avec des villes étrangères, accueillir des délégations étrangères, organiser des forums économiques et des colloques scientifiques internationaux ; promouvoir les entreprises étrangères à fort potentiel ; attirer à Paris des entreprises étrangères afin qu'elles y créent de l'emploi, en s'appuyant sur Paris Développement, agence de la Ville de Paris et de la C.C.I.P. (objectif : 2 200 emplois), en utilisant les communautés et chambres de commerce franco-étrangères à Paris, et en suivant les aspects communication ; suivre et animer le secteur tourisme d'affaires (salon, congrès, foires) ; suivre et animer le secteur place financière de Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : connaissance du secteur économique, expérience en entreprise publique ou privée ;

N° 2 : expérience professionnelle à l'étranger et maîtrise de langues, tout particulièrement l'anglais ;

N° 3 : qualités relationnelles et d'organisation.

CONTACT

M. Laurent MENARD — Directeur de la D.D.E.E.E.S. — Téléphone : 01 71 19 20 40.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22779.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Mission communication — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Accès : Métro Louvre-Rivoli / RER : Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de la Mission communication.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

Attributions : chargé(e) d'animer une équipe responsable de la communication (17 agents + 1 ALG) de la Direction en liaison avec la Direction de l'Information et de la Communication et la Délégation Générale aux Relations Internationales et notamment d'élaborer et mettre en œuvre les stratégies de communication et de concertation avec les Parisiens, gérer l'information des Parisiens sur les chantiers en cours.

Conditions particulières : grande disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : maîtrise des techniques de communication.

Qualités requises :

N° 1 : sens du relationnel ;

N° 2 : sens du management ;

N° 3 : rigueur et méthode ;

N° 4 : réactivité.

Connaissances particulières : pratique des nouvelles technologies de l'information et de la communication, applications informatiques bureautiques.

CONTACT

Ghislaine GEFFROY — François MONTEAGLE — 40, rue de Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 73 10 / 70 25 — Mél : francois.monteagle@paris.fr.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Services Généraux.

Poste : Chef du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique.

Contact : Maxane LINDOR — Téléphone : 01 42 76 47 14.

Référence : BES 10 G 06 P 48.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'encadrement supérieur.

Poste : Responsable des sections «Attachés» et «filiale culturelle».

Contact : Hélène GERBET — Chef du bureau de l'encadrement supérieur — Téléphone : 01 42 76 46 69.

Référence : BES 10 G 06 P 50

Direction des Achats. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : C.S.P. Achats 1 Fournitures et services transverses — Domaine informatique et télécommunications.

Poste : acheteur expert au C.S.P. 1 (2 postes ouverts).

Référence : BES 10 G 06 112

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 64.

2^e poste :

Service : C.S.P. Achats 3 Fournitures et services espace public — Domaine entretien espace public.

Poste : acheteur expert au C.S.P. 3 (4 postes ouverts).

Référence : BES 10 G 06 114.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 64.

3^e poste :

Service : C.S.P. Achats 4 Travaux d'infrastructures — espace public — Domaine travaux neuf d'infrastructures.

Poste : Coordinateur approvisionnement au C.S.P. 4 (1 poste ouvert).

Référence : BES 10 G 06 116.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 64.

4^e poste :

Service : Mission communication.

Poste : Chargé de communication (1 poste ouvert).

Référence : BES 10 G 06 118.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 64.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service d'administration d'immeubles.

Poste : Chargé de mission auprès du Chef du Bureau de la Gestion Locative.

Contact : M. Jean-Marc LEYRIS — Chef du B.G.L. — Téléphone : 01 42 76 22 99.

Référence : BES 10 G 06 124.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission communication.

Poste : Chargé de communication.

Contact : Marie-Emmanuelle LEBLAN — Chef de mission / Marie-Noëlle DELAHEGUE — Téléphone : 01 40 28 73 60.

Référence : BES 10 G 06 122

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL